

Les encombrants doivent être apportés à la déchetterie



Suite au constat d'une recrudescence de dépôts d'encombrants au pied des containers de tri sélectif, des affiches ont été apposées sur les différents points de collecte de la commune.

Par exemple, les containers de tri sélectif peuvent recueillir les emballages cartons à condition que ceux-ci soient pliés et déchirés.

Cet effort serait-il trop important pour certains ? On peut supposer que ces personnes étaient très pressées car elles ont laissé l'étiquette d'expédition avec leur nom et adresse.

Désormais, c'est affiché clairement : tout dépôt sauvage peut relever d'une amende.

À bon entendre...